

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Plan stationnement – adaptation du dispositif face aux enjeux de la mobilité durable

Séance du 24 juin 2015

Convocation du 18 juin 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-huit juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, MM. Jean-Louis Oheix, Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Chantal Brault,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Othmane Khaoua par M. Timothé Lefèvre,
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,
M. Benjamin Lanier par Mme Sophie Ganne-Moison,
Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

M. Xavier Tamby,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 24 juin 2015

OBJET : Plan stationnement – adaptation du dispositif face aux enjeux de la mobilité durable

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui Benhachem ; 3 abstentions : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

APPROUVE la refonte des dispositifs tarifaires qui seront appliqués en voirie et dans les parkings publics, comme suit :

➤ **Zone ROUGE**

- 20 minutes gratuites,
- le stationnement au-delà de ces 20 minutes sera considéré comme gênant.

➤ **Zone ORANGE**

- payant de 9h à 19h (gratuit les dimanches et jours fériés à compter de 13 h),
- limité à 2 heures,
- tarif : 0,30 € par quart d'heure.

➤ **Zone VERTE**

- payant de 9h à 19h (gratuit les dimanches, jours fériés et tous les jours du mois d'août),
- limité à 8 heures,
- tarif : 0,30 € par quart d'heure pour les deux premières heures, 4 € de 2 heures à 4 heures, 6 € de 4 heures à 8 heures.
- stationnement accessible à tous les véhicules des résidents scéens au tarif forfaitaire annuel de 87 €, sous les conditions suivantes : vignette accordée pour une durée de 12 mois (pour stationnement en zone verte) sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif d'une domiciliation à Sceaux ; tarif par véhicule à une même adresse ; accessible aux véhicules de fonction sur présentation d'une attestation de l'employeur ; exclusif du paiement de droits de stationnement.

➤ **Zone BLEUE**

- règles d'application du disque européen : stationnement gratuit pour une durée limitée à 1 h 30 pour les disques arborant le disque européen de stationnement.

➤ **Parking en enclos : De Gaulle et Penthièvre**

- payant de 9h à 19h du lundi au samedi, et les dimanches et jours fériés de 9 h à 13 h
- durée limitée à 24 heures
- pas d'abonnements
- tarifs :
 - de 0 à 20 mn : 0 €
 - de 20 à 30 mn : 0,40 €
 - de 30 mn à 2 heures : 0,30 € le quart d'heure

- au-delà de deux heures : 0,60 € le quart d'heure
- ticket perdu : 20 €

➤ **Parking en ouvrage (Charaire et Robinson)**

- payant 24 h / 24, tous les jours
- sans limitation de durée
- tarifs :
 - de 0 à 20 mn : 0 €
 - de 20 à 30 mn : 0,40 €
 - de 30 mn à 2 heures : 0,30 € le quart d'heure
 - au-delà de deux heures : 0,30 € le quart d'heure
 - ticket perdu : 20 €
- abonnements (inchangés) :
 - forfait automobile 7 jours : 23,00 €
 - forfait automobile PSR 7 jours : 12,50 €
 - forfait automobile 14 jours : 43,00 €
 - forfait automobile 21 jours : 57,00 €
 - forfait automobile 1 mois : 72,00 €
 - forfait automobile PSR 1 mois : 39,00 €
 - forfait motos 1 mois (sur emplacements réservés) : 30,00 €
 - forfait automobile mensuel pour stationnement journée : 51,00 €
 - forfait automobile mensuel pour stationnement nuit, samedi et dimanche : 42,00 €

DECIDE de maintenir le tarif des cartes de stationnement prépayées à 20 €.

DECIDE d'instituer :

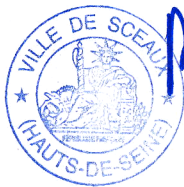
- le stationnement gratuit sur voirie, dans les zones orange et verte, pour une durée de 12 heures maximum, aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- le stationnement gratuit pendant 1 h 30 pour les véhicules « propres » arborant le disque vert européen (macaron spécifique).

PRECISE que ces mesures prendront effet le 1er octobre 2015

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L. L.